



Bruxelles, 14/12/2006 – publié 20/12/2006
D(2006-REG) 14879 – HS/NMO/GBO/mct
LLP/54/2006

VERSION CONSOLIDÉE FINALE du 15/02/2007

**PROGRAMME D'EDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
APPEL À PROPOSITIONS GÉNÉRAL 2007
Partie II : Information administrative et financière**

TABLE DES MATIÈRES

Les candidats sont également invités de consulter le site web de la Commission, de l'Agence nationale ou de l'Agence exécutive.

- Dispositions générales
- Dispositions transitoires
- Annexe I : Budget, calendrier, contribution maximale et durée
- Annexe II : Critères d'éligibilité spécifiques supplémentaires pour le programme Erasmus et le programme Jean Monnet
- Annexe III : Critères d'attribution
- Annexe IV : Procédures de sélection
- Annexe V : Barèmes des coûts unitaires et des montants forfaitaires
 - o Tableau 5a : Education et Formation tout au long de la vie – Mobilité Individuelle – Frais de séjour et assurance - taux maximaux par pays d'accueil et catégorie de bénéficiaires
 - o Tableau 5b : Leonardo Da Vinci – Barèmes des coûts unitaires maximaux à appliquer pour calculer la subvention aux institutions d'envoi pour l'organisation de la mobilité
 - o Tableau 5c : Erasmus – Contribution maximale aux coûts engagés par les établissements d'enseignement supérieurs pour assurer la qualité des dispositions pour la mobilité des étudiants et les enseignants, y compris les stages Erasmus
 - o Tableau 5d : Erasmus – Montants forfaitaires maximaux pour les cours de langues intensifs Erasmus (EILC) et les programmes intensifs (IP)
 - o Tableau 5e : Education et Formation tout au long de la vie - taux journaliers maximaux éligibles pour les frais de personnel – Projets, réseaux, mesures d'accompagnement, études et recherche comparative
 - o Tableau 5f : Education et Formation tout au long de la vie - taux journaliers maximaux éligibles pour les frais de séjour – Projets, réseaux, mesures d'accompagnement, études et recherche comparative
 - o Tableau 5g : Comenius et Grundtvig - Montants maximaux de subvention pour les partenariats

Annexe VI : Liste de "Pays et de territoires d'outre-mer" définis par la décision 2001/822/CE du Conseil

Programme d'Education et de Formation tout au long de la vie:

Appel à propositions général 2007

Partie II : Informations administratives et financières

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour la gestion du programme d'Education et de formation tout au long de la vie, la Commission européenne est assistée par **des Agences Nationales** pour les actions décentralisées et par **l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture** pour les actions centralisées.

Les Agences Nationales (AN) et l'Agence Exécutive (AE) seront ci-après dénommées "l'Agence", pour les actions qui les concernent.

1. CALENDRIER

L'Annexe I indique les étapes importantes pour chaque action, de la soumission de la proposition jusqu'à la date de démarrage des projets ainsi que leur durée maximale.

Aucune demande pour des projets d'une durée plus longue que celle spécifiée dans l'appel à propositions ne sera acceptée.

Si, après signature de la convention et le début du projet, il devient impossible pour le bénéficiaire, pour des raisons entièrement justifiées et indépendantes de sa volonté, de terminer le projet dans la période prévue, une extension de la période d'éligibilité peut être accordée.

La période d'éligibilité des coûts débutera le jour indiqué dans la convention de subvention. En aucun cas le début de la période d'éligibilité ne peut être antérieur à la date de soumission de la demande de subvention.

2. BUDGET DISPONIBLE

L'Annexe I indique la ventilation détaillée du budget disponible par action, budget estimé à 784 millions EUR au total.

Tous les chiffres sont indicatifs. Des réallocations budgétaires entre les différentes actions sont possibles. En outre, la Commission, l'AN et l'AE se réservent le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les demandes qui remplissent les critères d'éligibilité seront prises en considération. Si une demande est considérée inéligible, une lettre indiquant les raisons sera envoyée au demandeur.

3.1. Pays éligibles

Les demandeurs doivent être basés dans un pays participant au programme d'Education et de formation tout au long de la vie.

En 2007 sont éligibles les pays suivants¹:

- les 27 États membres de l'UE²

¹ Avec l'exception du programme Jean Monnet qui est ouvert aux établissements d'enseignement supérieur du monde entier.

² Cela inclut les candidats des Iles Canaries, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de la Réunion, des Açores, de Madère. Le cas échéant, les règles relatives aux "Pays et Territoires d'Outre-mer" (Annexe VI) s'appliquent.

- l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège³
- la Turquie⁴

Les sites web de la Commission, de l'AN ou de l'AE peuvent être consultés pour la mise à jour de la liste des pays participants (voir Chapitre 12 Contacts).

3.2. Type de bénéficiaires, organismes, institutions éligibles

Les demandes peuvent être soumises par des entités juridiques/ institutions ou par des personnes physiques selon les actions concernées (cf. Annexe I).

Aux fins de cet appel, toute école ou établissement d'enseignement supérieur spécifié par les États membres (les pays participants), ainsi que tout établissement ou organisme présentant des offres d'éducation et de formation dont plus de 50 % des revenus annuels au cours des deux dernières années provenaient de sources de financement publiques, ou qui est contrôlé par des organes publics ou leurs représentants, est considéré comme organisme public. Un tel organisme doit obligatoirement signer une déclaration sur l'honneur attestant que l'organisme remplit les conditions susmentionnées. Un tel organisme doit obligatoirement signer une déclaration sur l'honneur attestant que l'organisme se conforme à la définition susmentionnée d'organisme public⁵. La Commission et les agences se réservent le droit de demander la documentation de nature à prouver la véracité de cette déclaration.

De plus, pour le programme Erasmus, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la Charte Universitaire Erasmus (CUE), sauf s'ils veulent participer simplement comme partenaire dans les projets multilatéraux, les réseaux multilatéraux ou les projets "mesures d'accompagnement". Pour participer aux stages en entreprise, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires d'une Charte Universitaire Erasmus "élargie". Néanmoins, les organismes intermédiaires impliqués dans des stages d'étudiants qui ne sont pas des établissements d'enseignement supérieur ne doivent pas faire une demande pour solliciter une Charte Universitaire Erasmus.

3.3. Critères d'éligibilité pour les demandes

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent :

- (1) se conformer aux règles fixées dans la décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, en particulier l'article 2 (Définitions), l'article 4 (Accès au programme d'Education et de formation tout au long de la vie), ainsi que les articles concernant l'accès aux sous-programmes : l'article 16 (Comenius), l'article 20 (Erasmus), l'article 24 (Leonardo Da Vinci), l'article 28 (Grundtvig), Article 32 (Programme transversal) et l'article 34 (Jean Monnet)
- (2) se conformer à la procédure de candidature définie dans le Chapitre 9;
- (3) se conformer aux échéances fixées dans cet appel;
- (4) être rédigée dans l'une des langues officielles de l'Union européenne^{6 7 8}. En cas d'une demande présentée par un consortium⁹, les demandeurs doivent soumettre leur proposition

³. Sous réserve d'entrée en vigueur de la décision appropriée du Comité mixte de l'EEE. Si, au premier du mois de la décision de sélection, la décision conjointe n'est pas entrée en vigueur, les participants de ces pays ne seront pas financés et ne seront pas pris en considération en ce qui concerne la dimension minimale des consortiums/partenariats

⁴ Sous réserve d'entrée en vigueur du Protocole d'Accord. Si, au premier du mois de la décision de sélection, le protocole d'accord n'est pas entré en vigueur, les participants de ce pays ne seront pas financés et ne seront pas pris en considération en ce qui concerne la dimension minimale des consortiums/partenariats

⁵. Cette déclaration est incluse dans le formulaire de candidature.

⁶ À l'exception des propositions de mobilité soumises dans les pays de l'AELE/EEE et les pays candidats à l'Union européenne. Ces propositions peuvent être rédigées dans la langue nationale du demandeur mais elles doivent inclure un résumé obligatoire en anglais, français ou allemand.

dans la langue utilisée par le consortium pour la préparation de la proposition et qui sera utilisée également pour la mise en œuvre du programme de travail;

- (5) être soumise exclusivement en utilisant le formulaire de candidature officiel pour l'activité appropriée, dactylographié et entièrement complété;
- (6) être signée par une personne autorisée;
- (7) être envoyée à l'Agence requise (l'AN ou l'AE – voir Annexe I);
- (8) inclure au moins une organisation partenaire établie dans un État membre de l'UE, excepté pour les projets unilatéraux et nationaux (sauf pour les projets unilatéraux et nationaux et pour les projets multilatéraux Jean Monnet).

Outre les critères susmentionnés, les demandes soumises par les organismes/institutions doivent:

- (9) comporter la signature d'une personne de l'organisme demandeur habilitée à l'engager juridiquement en son nom;
- (10) pour des consortia soumettant une demande pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement, les études et la recherche comparative et les projets Jean Monnet: inclure les lettres d'intention originales correspondant au nombre minimal obligatoire de partenaires¹⁰, ayant la signature d'une personne dans l'organisation partenaire, qui est autorisée de prendre des engagements juridiquement contraignants au nom de l'organisation partenaire;
- (11) être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur¹¹ signée par la personne habilitée qui atteste que l'organisme ne se trouve pas dans une situation d'exclusion;
- (12) excepté pour les organismes publics, être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur¹² signée par la personne habilitée, attestant du statut juridique de l'organisme et de sa capacité financière et opérationnelle pour mettre en œuvre avec succès le projet décrit dans la proposition soumise.

3.4. Critères spécifiques d'éligibilité supplémentaires

Des critères spécifiques d'éligibilité pour le programme Erasmus et le programme Jean Monnet sont repris en annexe 2.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Les demandeurs seront exclus de la participation à l'appel à propositions s'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes¹³:

- a) en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans une situation

⁷ Les demandeurs pour la Charte Universitaire Erasmus doivent fournir l'Erasmus Policy statement également en anglais, français ou allemand

⁸ Les demandeurs pour le Programme Jean Monnet soumettront leurs demandes en anglais, en français ou en allemand

⁹ La décision établissant le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie définit, pour les projets avec un "coordinateur de projet" et des "partenaires de projets" le terme "groupement multilatéral", qui est l'équivalent de "consortium".

¹⁰ Une version signée envoyée par fax sera acceptée au stade de proposition. Les originaux doivent être disponibles au moment d'établir la convention

¹¹ Cette déclaration est incluse dans le formulaire de candidature.

¹² Cette déclaration est incluse dans le formulaire de candidature.

¹³ Conformément aux articles 93 et 94 du Règlement Financier.

analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- b) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles;

Aucun soutien financier ne sera pas accordé aux demandeurs si, pendant la procédure d'octroi de subvention, ils :

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts (pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec l'organisation ou l'individu impliquée directement ou indirectement dans la procédure d'attribution de subvention)
- b) se sont rendus coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à la procédure d'octroi de subventions ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Des sanctions administratives et financières peuvent être appliquées aux demandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles dans le cadre d'un précédent marché ou d'une procédure d'attribution de subvention¹⁴.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques recevant des bourses individuelles.

Le demandeur doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement. Il doit disposer des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposés

Les propositions sélectionnées seront soumises à une analyse financière, pour laquelle les personnes responsables des demandes soumises peuvent être invitées à fournir des informations complémentaires et, le cas échéant, des garanties supplémentaires.

5.1. Capacité opérationnelle

Tous les demandeurs, y compris les organismes publics, doivent disposer des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée ou le programme de travail établi.

Si cela est requis dans le "Guide du candidat" ou dans les formulaires de candidature, les demandeurs doivent soumettre en plus de leur demande les CV des demandeurs/du personnel clé de chaque institution du consortium, indiquant l'expérience professionnelle appropriée;

¹⁴ Conformément aux articles 93 à 96 du Règlement Financier.

Ces documents doivent être fournis dans l'une des langues officielles de l'UE.

5.2. Capacité financière

Les organismes publics sont considérés comme disposant de la capacité financière et administrative nécessaires, ainsi que de la stabilité financière requise pour mener à bien des projets au titre du programme pour l'Education et de formation tout au long de la vie; ils ne sont pas tenus de présenter des documents établissant lesdites capacités et stabilité.

Les autres candidats doivent avoir des sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de la période de réalisation de l'action.

Afin de permettre une évaluation de leur capacité financière, ces candidats doivent joindre à leur demande :

- pour des demandes de subvention supérieure à 25.000 EUR, une copie des comptes annuels officiels de l'exercice budgétaire le plus récent¹⁵ où les comptes ont été clôturés.
- pour des demandes de subvention supérieure à 500.000 EUR, un rapport d'audit externe délivré par un auditeur agréé. Ce rapport certifiera les comptes du dernier exercice financier disponible.

Si, sur la base des documents soumis, l'Agence considère que la capacité opérationnelle ou financière n'a pas été prouvée ou n'est pas satisfaisante, elle peut :

- rejeter la demande;
- demander de plus amples informations;
- exiger une garantie pour le préfinancement;
- offrir une convention de subvention sans préfinancement;
- offrir une convention de subvention avec paiement en plusieurs versements.

6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes éligibles seront évaluées sur la base des critères mentionnés à l'Annexe III.

Les subventions seront attribuées sur la base du budget disponible et de la qualité relative des propositions soumises.

Tous les demandeurs seront informés des résultats de la sélection par écrit.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1. Conditions financières générales

La décision d'octroi d'une subvention à une Action (projet) est mise en œuvre par l'émission d'une Convention de subvention, à signer entre l'Agence et le bénéficiaire de la subvention (le demandeur couronné de succès).

La Convention contiendra les modalités de paiement ainsi que le compte (ou sous-compte) en banque auquel les fonds seront transférés.

Les actions bénéficiant d'une subvention ne peuvent bénéficier d'aucun autre financement communautaire pour la même action. La subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à profit pour le bénéficiaire. Les subventions ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des actions déjà achevées.

¹⁵"Officiel" signifie des comptes certifiés par un organisme externe compétent et/ou publiés et/ou approuvés par la réunion générale de l'organisation.

Une subvention d'un montant moindre que celui demandé par le bénéficiaire peut être attribuée. Par contre, en aucun cas le montant alloué ne peut dépasser le montant demandé initialement.

Les subventions communautaires encouragent la réalisation de projets qui ne seraient sans doute pas réalisable sans l'aide financière de la Communauté; elles sont basées sur le principe de cofinancement. Pour les subventions d'un montant total inférieur ou égal à 25.000 EUR, le bénéficiaire ne devra pas fournir la preuve du cofinancement susmentionné.

Lorsque la mise en œuvre de l'actions nécessite que le bénéficiaire ait recours aux procédures de passation de marchés, les procédures pour les marchés de faible valeur comme énoncées dans la législation communautaire s'appliqueront (pour les détails voir Chapitre 9.2 qui fait référence au "Guide du candidat").

Les conditions générales fixeront les dispositions et les délais pour des modifications, la suspension ou la résiliation de la Convention. En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles, les bénéficiaires peuvent voir leurs conventions annulées et/ou faire face à des sanctions financières.

Les Conventions de subvention ne peuvent être modifiées uniquement par des avenants écrits. De tels avenants n'auront pas le but ou l'effet d'apporter des modifications qui remettrait en question la décision d'octroi de la subvention ou serait contraire à l'égalité de traitement des demandeurs.

7.2. Conditions financières pour les actions de mobilité

Pour les actions de mobilité, les subventions sont basées sur différentes catégories de coûts.

7.2.1. Frais de séjour

Les frais de séjour seront des montants forfaitaires, calculés sur la base de taux quotidiens, hebdomadaires ou mensuels (cf. Annexe V).

Ces taux sont des montants maximums. Pour prendre en compte les cofinancements possibles, les AN sont autorisées à revoir ces montants à la baisse jusqu'à un certain seuil commun pour chaque action.

7.2.2. Frais de voyage

Les frais de voyage, y compris tout visa d'entrée/de sortie obligatoire, seront alloués sur base des coûts réels, excepté pour les actions de mobilité (y inclus les stages) des étudiants Erasmus et les stages de formation Leonardo. Pour ces deux actions, les subventions seront considérées comme une contribution forfaitaire globale, destinée à couvrir à la fois les frais de séjour et les frais de voyage. Le principe de proportionnalité justifie cette approche dans le cadre de telles actions de mobilité en masse.

7.2.3. Autres frais

Un certain nombre d'actions exigent l'engagement clair de l'institution d'origine pour assurer la qualité à tous les niveaux (pédagogique ainsi que logistique) de la période de mobilité. Ces coûts peuvent être repris dans un système de barème des coûts unitaires (cf. Annexe V)

7.3. Conditions financières pour les partenariats

Les subventions seront attribuées sous la forme d'une subvention forfaitaire pour chaque bénéficiaire du partenariat séparément comme contribution à tous les coûts éligibles du partenariat : voyages, frais de séjour au cours des périodes de mobilité, et activités locales du projet (cf. Annexe V).

7.4. Conditions financières pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement, les études et la recherche comparative et les projets Jean Monnet

Les demandes de subvention doivent inclure un budget prévisionnel détaillé dans lequel tous les prix sont indiqués en euros. Les demandeurs des pays en dehors de la zone euro doivent utiliser

les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, à la date de la publication de cet appel à propositions.

Le budget estimé pour l'action joint à la demande doit équilibrer les recettes et les dépenses, et indiquer clairement les coûts qui sont éligibles au financement sur le budget communautaire. Le demandeur doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement communautaire reçu ou demandé pendant le même exercice budgétaire pour cette même action ou pour toute autre action, ainsi que pour les activités courantes.

Pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement et les études et la recherche comparative, les taux journaliers maximums pour les frais de personnel et les frais de séjour sont indiqués à l'Annexe V.

Les demandeurs devraient baser le budget du projet sur les taux journaliers réels de coût du personnel qui ne peuvent pas dépasser le taux maximal indiqué au Tableau 5e. Tout excédent sera considéré comme inéligible. La véracité de ces coûts peut faire l'objet d'un audit.

Les demandeurs devraient baser le budget du projet sur les taux journaliers réels de séjour qui ne peuvent pas dépasser le taux maximal indiqué au Tableau 5f. Tout excédent sera considéré comme inéligible.

Pour les projets Jean Monnet les montants présentés sous les frais du personnel et de séjour doivent être justifiés par le demandeur. Si ces coûts dépassent les taux maximaux indiqués (voir le site web d'EA), l'excédent sera considéré comme inéligible.

Le pourcentage des ressources propres indiquées dans la partie recettes du budget prévisionnel est considéré comme assuré, et ce même pourcentage, comme minimum, devra être incorporé dans la section recettes du décompte final. Comme indiqué à l'Annexe I, la subvention communautaire ne couvrira pas plus de 75% des coûts éligibles.

8. PUBLICITÉ

Toutes les subventions attribuées au cours d'un exercice budgétaire doivent être publiées sur le site Internet des institutions communautaires pendant le premier semestre suivant la clôture de l'exercice budgétaire où elles ont été attribuées. Les informations peuvent également être publiées dans tout autre média approprié, y compris le Journal Officiel de l'Union européenne. Par contre les noms propres des personnes ayant reçu une bourse ne seront pas publiés au Journal Officiel ni sur le site Europa.

Avec l'accord du bénéficiaire (en tenant compte du fait que certaines informations pourraient être de nature à compromettre sa sécurité ou ses intérêts financiers), les informations suivantes seront publiées ¹⁶:

- nom et adresse du bénéficiaire ;
- objet de la subvention ;
- montant attribué et taux de financement.

Les bénéficiaires doivent clairement indiquer la contribution de l'Union européenne dans toutes les publications et conjointement avec les activités pour lesquelles la subvention est utilisée. De plus, les bénéficiaires doivent donner la prééminence au nom et au logo de la Commission européenne sur toutes leurs publications, affiches, programmes et autres produits réalisés dans le cadre du projet cofinancé. Si cette exigence n'est pas entièrement satisfaite, la subvention du bénéficiaire peut être réduite.

Les bénéficiaires sont invités:

- à assurer l'accès aux détails du projet et aux résultats intermédiaires et finaux via un site web à maintenir au cours et pour une période déterminée après la fin du contrat.

¹⁶ Les formulaires de candidature contiennent un accord explicite du demandeur permettant à la Commission ou à l'Agence de publier les données susmentionnées si la proposition est approuvée.

Les détails de site web devraient être notifiés au début du projet et être confirmés dans le rapport final ;

- à mettre ces résultats à disposition via une plate-forme informatique organisée par la Commission européenne au fur et à mesure que cela est vivant.

9. PROCÉDURE POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

9.1. Publication

L'appel à propositions est publié au Journal Officiel de l'Union européenne C 313 du 20 décembre et sur l'adresse Internet suivante:

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/c_313/c_31320061220fr00420043.pdf

9.2. Formulaire de candidature

Les documents peuvent être obtenus :

- sur le site Internet des Agences Nationales
- sur le site Internet de l'Agence Exécutive: <http://eacea.cec.eu.int/static/index.htm>
- sur le site Internet du programme Education et Formation tout au long de la vie : http://ec.europa.eu/education/programmes/newprog/index_en.html

9.3. Soumission de la demande de subvention

9.3.1. Les demandeurs soumettront une version signée du document accompagnée de toutes les annexes nécessaires qui doit être envoyée aux adresses adéquates mentionnées ci-dessous (voir paragraphes 9.3.3 et 9.3.4).

Cet original (les demandes envoyées par fax ou les copies couleur scannées d'une demande originale ne seront pas acceptées) ne sera pas relié (de façon à ce que des copies des différentes sections puissent être faites facilement) mais sera solidement empaqueté. L'original doit porter la signature uniquement de la seule personne habilitée, dans l'organisme, à prendre les engagements juridiquement contraignants au nom de l'organisme demandeur. **Cette signature doit être faite à l'encre bleue.** Toutes les pages doivent être numérotées en utilisant la pagination suivante "page [n] de [le nombre total de pages]".

9.3.2. L'original doit être envoyé avec

- Pour les propositions qui doivent être envoyées à l'Agence exécutive (voir annexe I): trois copies reliées, **plus soit** une copie sur CD ROM ou DVD ou une proposition soumise électroniquement là où cette possibilité existe, identiques à l'original, **plus** une copie de chaque annexe demandée;
- Pour les propositions qui doivent être envoyées à l'Agence nationale (voir annexe I): veuillez consulter le site Internet de l'agence

9.3.3. La demande doit être adressée, selon les informations fournies à l'Annexe I, **soit** à l'AN du pays dans lequel l'institution candidate ou la personne est établie, **soit** à l'AE.

9.3.4. Les adresses des AN et de l'AE sont disponibles sur :

- http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/contact_en.html

9.3.5. L'enveloppe extérieure contenant la demande doit indiquer les informations suivantes:

- Le nom du programme concerné: Comenius, Erasmus, Leonardo Da Vinci, Grundtvig, Programme Transversal, Programme Jean Monnet;
- La référence spécifique de l'action

9.3.6. Toutes les informations supplémentaires considérées comme nécessaires par le demandeur peuvent être ajoutées sur des feuilles séparées.

9.3.7. Aucune modification à la demande ne peut être apportée une fois qu'elle a été soumise. Néanmoins, s'il est nécessaire de clarifier certains aspects, le demandeur peut être contacté à cet effet.

9.3.8. Les demandeurs seront informés de la réception de leur proposition dans un délai de 30 jours ouvrables après la date limite de soumission (cf. Annexe I).

9.4. Procédures de sélection

L'Annexe IV résume les différentes procédures et le type d'actions auxquels elles s'appliquent.

10. REGLES APPLICABLES

Les règles suivantes s'appliquent à l'administration et au financement de l'action du programme d'Education et de formation tout au long de la vie:

- Décision N°1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 (établissant le programme d'Education et de Formation tout au long de la vie);
- Règlement du Conseil (EC, EURATOM) N° 1605/2002 du 25 juin 2002 sur le Règlement Financier applicable au budget général des Communautés européennes;
- Le Règlement (EC, EURATOM) N° 2342/2002 du 23 décembre 2002 fixant les modalités pour l'application du Règlement du Conseil (EC, EURATOM) N°1605/2002 sur le Règlement Financier applicable au budget général des Communautés européennes, modifié le plus récemment par le règlement 1248/2006 de la Commission du 7 août 2006.

La décision établissant le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie prime sur les autres règles applicables.

Cet appel à propositions doit également être lu en conjonction avec le "Guide du candidat" et les formulaires de candidature (voir section 9.2).

Dans le cadre de cet appel, l'ordre de prévalence des documents est le suivant :

- (1) Décision N°1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme d'Education et de Formation tout au long de la vie;
- (2) L'annonce officielle de l'appel à propositions EAC/61/2006, publié au JO 2006/C 313/14
- (3) Le texte de l'appel à propositions tel que publié sur le site Internet du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie
- (4) Le "Guide du candidat", qui inclut les "règles administratives et financières". Ces "règles administratives et financières" prévalent sur tout autre règle administrative et financière contenue dans les autres chapitres du "Guide du candidat".
- (5) Les formulaires de candidature

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La demande de subvention fera l'objet d'un traitement informatisé. Le traitement des données à caractère personnel (nom, adresse, CV par exemple) sera effectué en conformité avec les dispositions du Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000¹⁷ relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Les informations fournies par les demandeurs sont nécessaires afin d'évaluer la demande de subvention et seront traitées uniquement dans ce but par le département responsable

¹⁷ Journal Officiel de l'Union Européenne L 8 du 12/01/2001.

du programme de subventions communautaires concerné. Il est possible, sur demande, d'obtenir la communication des données à caractère personnel, les corriger ou les compléter. Pour toute question relative à ces données, il est possible de contacter l'institution à qui le formulaire doit être renvoyé. En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, il est possible d'introduire un recours à tout moment auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

(http://www.edps.europa.eu/00_home.htm).

12. CONTACTS

Des détails supplémentaires sur le programme sont disponibles sur les sites suivants:

- le site Internet du programme Education et de Formation tout au long de la vie: http://ec.europa.eu/education/programmes/newprog/index_en.html
- le site Internet des AN du programme, dont la liste est disponible sur le site Internet du Programme Education et de Formation tout au long de la vie;
- le site Internet de l'AE: <http://eacea.cec.eu.int/index.html>

13. AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS DE COOPERATION AVEC DES OBJECTIFS SIMILAIRES

L'attention des candidats est attirée sur d'autres programmes et initiatives communautaires dans le domaine de l'enseignement supérieur qui poursuivent des objectifs complémentaires à ceux du programme d'Education et de Formation tout au long de la vie tels que :

- Le programme Erasmus-Mundus.
- Le programme Tempus (programme de mobilité transeuropéenne pour des études universitaires) qui permet aux universités des États membres de l'UE de coopérer avec celles des Balkans, de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, ainsi que les pays partenaires méditerranéens dans des projets de modernisation de l'enseignement supérieur.
- Les programmes UE-USA (Atlantis) et de coopération entre l'UE et le Canada dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, ainsi que les projets pilotes pour la coopération dans l'enseignement supérieur avec le Japon et l'Australie, qui visent à promouvoir la compréhension interculturelle et à améliorer la qualité du développement des ressources humaines.
- Le 7ème programme-cadre Recherche (FP7) de la Communauté européenne (CE) pour la période 2007- 2013.
- Le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 fixant les dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, JO L 210/25 du 31 Juillet 2006.

MESURES TRANSITOIRES

- 1) La base juridique du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie précise que les actions initiées le ou avant le 31 décembre 2006 sur la base des décisions des programmes Socrates et Leonardo da Vinci (deuxième phase) seront gérées conformément aux dispositions de ces décisions.
- 2) Afin de permettre aux Agences nationales d'attribuer des subventions pour les actions débutant à la date la plus précoce du 15 janvier 2007 sur le budget de 2007, des dates limites supplémentaires sont introduites pour :
 - les bourses pour les visites préparatoires de toutes les actions décentralisées ;
 - les bourses de formation continue pour Comenius et Grundtvig.

- 3) Les dates d'échéance supplémentaires sont :
- Le 2 janvier 2007, pour les activités commençant le 15 janvier 2007 au plus tôt ;
 - Le 2 février 2007, pour les activités commençant le 15 février 2007 au plus tôt ;
 - Le 28 février 2007 pour les activités commençant le 15 mars 2007 au plus tôt.
- 4) Les demandeurs ne doivent pas réintroduire leur demande de subvention. La procédure d'attribution de subvention mise en œuvre par l'Agence nationale prendra en considération les règles applicables dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie. La subvention peut être attribuée rétrospectivement uniquement si la candidature a été introduite avant les dates d'échéance mentionnées ci-dessus.
- 5) La date de début possible pour les actions mentionnées ci-dessus, pour lesquelles les demandes de subvention sont introduites dans le respect de la date limite du 30 mars 2007, est avancée du 1er juin 2007 au 15 avril 2007.
-

ANNEXE I : BUDGET, CALENDRIER, CONTRIBUTION MAXIMALE ET DUREE

Actions	2007 budget indicatif (MioEUR) (EUR 30)	Estimation du nombre de projets à sélectionner	Date limite de soumission	Où s'adresser	Qui demande	Date probable en 2007 pour			Plafonds		Durée des projets		Nombre minimal** de partenaires de projet et de différents pays	
						Informations sur les résultats du processus de sélection	Envoyer le contrat aux bénéficiaires	Début des projets	Montant Communautaire Maximal (EUR)	Contribution communautaire maximale (%)	Min	Max (1)		
Programme Comenius														
Mobilité	24,793											-	-	Non appl.
Personnel enseignant		Non appl.	30/03/07 *	NA	Ind	Juin	Juin	Juin	Voir Web NA	Voir Web NA	(a1)	(a2)		Non appl.
Enseignants futurs		Non appl.	30/03/2007	NA	Ind	Juillet	Août	Septembre	Voir Web NA	Voir Web NA	(b1)	(b2)		Non appl.
Partenariats		Non appl.												
Demandes de renouvellement (2)		Non appl.												
renouvellements d'une année (3ème année de partenariats multilatéraux en cours)	19,036	Non appl.	30/03/2007	NA	OL	Août	Septembre	Octobre	Voir Web NA	Voir Web NA			1 an	3
renouvellements de deux ans (2ème et 3ème année de partenariats multilatéraux en cours)	39,603	Non appl.	30/03/2007	NA	OL	Août	Septembre	Octobre	Voir Web NA	Voir Web NA			2 ans	3
Nouvelles applications		Non appl.							Voir Web NA	Voir Web NA				
Nouveaux partenariats bilatéraux	6.447	Non appl.	30/03/2007	NA	OL	Août	Septembre	Octobre	Voir Web NA	Voir Web NA			2 ans	2
Nouveaux partenariats multilatéraux	25,789	Non appl.	30/03/2007	NA	OL	Août	Septembre	Octobre	Voir Web NA	Voir Web NA			2 ans	3
Visites préparatoires pour les actions décentralisées		Non appl.	Contact NA	NA	OL	Contact NA	Contact NA	Contact NA	Voir Web NA	Voir Web NA	(c)	1 sem (c)		Non appl.
Projets multilatéraux	9,41	40	30/03/2007	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an	75%			2 ans	3 (3)
Réseaux	2,843	8	30/03/2007	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an	75%			3 ans	10
Projets de Mesures d'accompagnement	0,409	3	30/04/2007	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%			1 an	Non appl.

NA : Agences nationales

OL : organismes légaux

* premier échéance du 30 mars 2007, suivie par le 31/05/07 et 31/10/07

EA : Agence exécutive d'EAC

Ind : personnes

** Voir "Guide du candidat" ou "Formulaires de candidature" pour tout besoin supplémentaire

(1) Possibilité de prolonger la période d'éligibilité avec 6 mois sur demande pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement, les études et la recherche comparative

(a1) Jusqu'à 1 semaine (a2) Jusqu'à 6 semaines

(2) Aucun nouveau participant n'est autorisé à rejoindre des partenariats existants au stade de renouvellement.

(b1) 3 mois (b2) 1 année universitaire

(3) Au moins un établissement de formation du personnel éducatif éligible dans au moins 3 pays participants

(c) Jusqu'à 1 semaine

Actions	2007 budget indicatif (MioEUR) (EUR 30)	Estimation du nombre de projets à sélectionner	Date limite de soumission	Où s'adresser	Qui demande	Date probable en 2007 pour			Plafonds		Durée des projets		Nombre minimal** de partenaires de projet et de différents pays	
						Informations sur les résultats du processus de sélection	Envoyer le contrat aux bénéficiaires	Début des projets	Montant Communautaire Maximal (EUR)	Contribution communautaire maximale (%)	Min	Max (1)		
Programme Erasmus														
Charte Universitaire Erasmus		Non appl.	28/02/07	EA	OL	May								Non appl.
Mobilité : étudiants et enseignants	313,764	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	(a1)	(a2)		Non appl.
Organisation de mobilité	28,332	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	Non appl	Non appl		Non appl.
Cours de langues intensifs	1,565	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	(b1)	(b2)		Non appl.
Programmes intensifs	7,896	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	2 semaine	6 semaine		3
Visites préparatoires pour les actions décentralisées		Non appl.	Contact NA	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Non appl	Non appl		Non appl.
Projets multilatéraux	10,842	45	30/03/07	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an (2)	75%		2 ans (3)		3
Réseaux	7,16	20	30/03/07	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an	75%		3 ans		31 (4)
Projets de Mesures d'accompagnement	0,873	7	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%		1 an		Non appl.
Programme Leonardo da Vinci														
Mobilité :FPI, personnes sur le marché du travail (PMT), professionnels EFP (ProEFP)	128,116	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Juin	Juin	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	6 mois (c)	2 ans (c)		2
Visites préparatoires pour les actions décentralisées		Non appl.	Contact NA	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	1 jour	1 semaine		Non appl.
Projets multilatéraux : Transfert d'innovation	75,483	315	30/03/07	NA	OL	Septembre	Septembre	Octobre	150.000/an	75%	1 an	2 ans		3
Projets multilatéraux : Développement d'innovation	7,16	18	30/03/07	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	250.000/an	75%	18 mois	2 ans		3
Réseaux	3,682	10	30/03/07	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an	75%	2 ans	3 ans		3
Projets de Mesures d'accompagnement	0,614	5	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%	1 mois	1 an		Non appl.

NA : Agences nationales
EA : Agence exécutive d'EAC

OL : organismes légaux
Ind : personnes

**** Voir "Guide du candidat" ou "Formulaires de candidature" pour tout besoin supplémentaire**

- (1) Possibilité de prolonger la période d'éligibilité avec 6 mois sur demande pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement, les études et la recherche comparative
(2) Pour la modernisation des projets d'enseignement supérieur, la quantité maximale est 300.000 euros par année
(3) Possibilité d'un an supplémentaire sans financement pour les projets de Curriculum Développement
(4) Sauf dans les cas dûment justifiés

- (a) Etudiants: 3 mois (2 semaines et plus pour les stages des étudiants en formation professionnelle supérieure courte); Teaching assignments: minimum 5 teaching hours; Staff training: 1 week except duly justified cases (a2) Students: 12 months; Teaching and other staff: 6 weeks
(b1) 60 teaching hours (b2) 6 semaines
(c) Mobilité: ProEFP 1-6 semaines ; Placements de formation FPI : 2-39 semaines ; PMT : 2-26 semaines

Actions	2007 budget indicatif (MioEUR) (EUR 30)	Estimation du nombre de projets à sélectionner	Date limite de soumission	Où s'adresser	Qui demande	Date probable en 2007 pour			Plafonds		Durée des projets		Nombre minimal** de partenaires de projet et de différents pays
						Informations sur les résultats du processus de sélection	Envoyer le contrat aux bénéficiaires	Début des projets	Montant Communautaire Maximal (EUR)	Contribution communautaire maximale (%)	Min	Max (1)	
Programme Grundtvig													
Mobilité : personnel chargé de l'éducation des adultes	2,046	Non appl.	30/03/07*	NA	Ind	Juin	Juin	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	(a1)	(a2)	Non appl.
Partenariats		Voir site AN							Voir site AN	Non appl.			
Renouvellement (2)	7,438	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Août	Septembre	Octobre	Voir Web NA	Voir Web NA	1 ou 2 ans	1 ou 2 ans	3
Nouveau	11,88	Non appl.	30/03/07	NA	OL	Août	Septembre	Octobre	Voir Web NA	Voir Web NA		2 ans	3
Visites préparatoires pour les actions décentralisées		Non appl.	Voir Web NA	NA	OL	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	(b)	(b)	Non appl.
Projets multilatéraux	14,36	60	30/03/07	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an	75%		2 ans	3
Réseaux	2,557	7	30/03/07	EA	OL	Juillet	Septembre	Octobre	150.000/an	75%		3 ans	10
Projets de Mesures d'accompagnement	0,256	2	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%		1 an	Non appl.
Programme transversal													
Activité clé 1 : Coopération et innovation politiques													
Mobilité : décideurs d'enseignement	3,068	Non appl.	30/04/07	NA	OL	Juillet	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA	Voir Web NA		(C)	Non appl.
Études et recherche comparative	3,171	5	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	250.000/an	75%		3 ans	6
Activité clé 2 : Langues													
Projets multilatéraux : de nouveaux matériaux/cours en ligne/sensibilisation	6,447	16	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	250.000/an	75%		2 ans	3 (3)
Réseaux	2,5	7	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%		3 ans	10
Projets de Mesures d'accompagnement	0,2	2	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%		1 an	3
Activité clé 3 : Les TIC													
Projets multilatéraux	6,5	16	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	250.000/an	75%		2 ans	3
Réseaux	2	6	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%		3 ans	3
Activité clé 4 : Diffusion et exploitation des résultats													
Projets multilatéraux	2,864	12	30/04/07	EA	OL	Août	Octobre	Novembre	150.000/an	75%		2 ans	3 (d)

NA : Agences nationales

OL : organismes légaux

* premier échéance du 30 mars 2007, suivie par le 31/05/07 et 31/10/07

EA : Agence exécutive d'EAC

Ind : personnes

** Voir "Guide du candidat" ou "Formulaires de candidature" pour tout besoin supplémentaire

(1) Possibilité de prolonger la période d'éligibilité avec 6 mois sur demande pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement, les études et la recherche comparative

(2) Aucun nouveau participant n'est autorisé à rejoindre des partenariats existants au stade de renouvellement.

(3) Pour les langues des pays non-participants: au moins une institution d'enseignement reconnue au niveau international avec d'expertise dans l'éducation et la formation des langues TARGET, établie dans un (ou plusieurs) pays participants doit être présente

(a1) Jusqu'à 1 semaine (a2) Jusqu'à 6 semaines

(b) Jusqu'à 1 semaine (c) Mobilité: 1 semaine

(d) ou association européenne unique

Actions	2007 budget indicatif (MioEUR) (EUR 30)	Estimation du nombre de projets à sélectionner	Date limite de soumission	Où s'adresser	Qui demande	Date probable en 2007 pour			Plafonds		Durée des projets		Nombre minimal** de partenaires de projet et de différents pays
						Informations sur les résultats du processus de sélection	Envoyer le contrat aux bénéficiaires	Début des projets	Montant Communautaire Maximal (EUR)	Contribution communautaire maximale (%)	Min	Max (1)	
Programme Jean Monnet													
Activité clé 1 : Jean Monnet Action - art. 3.3 (a)													
Projets unilatéraux :	3,12												
Chairs Jean Monnet			15/03/07	EA	OL	Juin	Juillet	Septembre	45.000	75%		<u>5 ans</u>	Non appl.
Centres d'excellence			15/03/07	EA	OL	Juin	Juillet	Septembre	75.000	75%		<u>5 ans</u>	Non appl.
Modules			15/03/07	EA	OL	Juin	Juillet	Septembre	21.000	75%		<u>5 ans</u>	Non appl.
Projets unilatéraux : Associations des professeurs et des chercheurs	0,061	3	15/03/07	EA	OL	Juin	Juillet	Septembre	25.000	75%		<u>5 ans</u>	Non appl.
Projets unilatéraux : Activités d'information et de recherche	1,025	21	15/03/07	EA	OL	Juin	Juillet	Septembre	50.000	75%		<u>1 an</u>	Non appl.
Projets multilatéraux : Groupes de recherche	0,205	2	15/03/07	EA	OL	Juin	Juillet	Septembre	100.000	75%		<u>2 ans</u>	3
Total	784,102												

NA : Agences nationales
EA : Agence exécutive d'EAC

OL : organismes légaux
Ind : personnes

** Voir "Guide du candidat" ou "Formulaires de candidature" pour tout besoin supplémentaire

(1) Possibilité de prolonger la période d'éligibilité avec 6 mois sur demande pour les projets multilatéraux, les réseaux, les mesures d'accompagnement, les études et la recherche comparative

ANNEXE II – CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PROGRAMME ERASMUS ET LE PROGRAMME DE JEAN MONNET

Programme Erasmus

1. Mobilité des personnes - mobilité des étudiants aux fins de l'étude

- L'étudiant doit être inscrit au moins pendant la deuxième année des études d'enseignement supérieur
- L'étudiant doit être enregistré dans un établissement d'enseignement supérieur afin de suivre des études d'enseignement supérieur conduisant à un degré reconnu ou à l'autre qualification tertiaire reconnue de niveau jusques et y compris le niveau du doctorat
- La mobilité des étudiants Erasmus est basée sur les accords interuniversitaires entre les établissements participantes dont chacune tient une charte universitaire Erasmus
- La reconnaissance totale doit être donnée par l'établissement d'envoi pour la période passée à l'étranger.
- Aucun honoraire universitaire (pour l'instruction, l'enregistrement, les examens, l'accès au laboratoire et aux facilités de bibliothèque, etc.) sont à payé à l'institution hôte.
- L'étudiant doit être ressortissant d'un pays participant ou être reconnu par le pays dans lequel il est résidant comme réfugié, apatride ou résident permanent.

2. Mobilité des personnes - stages d'étudiants dans les entreprises, les centres de formation, les centres de recherche et d'autres organisations

- Les étudiants doivent être enregistrés dans les établissements d'enseignement supérieur qui tiennent une charte universitaire Erasmus élargie.
- L'étudiant doit être ressortissant d'un pays participant ou être reconnu par le pays dans lequel il est résidant comme réfugié, apatride ou résident permanent

3. Mobilité des personnes - affectations d'enseignement pour le corps enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur

- Le corps enseignant doit être dans un établissement détenteur d'une Charte Universitaire Erasmus et partir à un autre établissement détenteur d'un CUE

4. Mobilité des personnes - formation du personnel pour l'enseignement et d'autres membres du personnel dans l'établissement d'enseignement supérieur et les entreprises

- Le personnel administratif, d'enseignement et non enseignant doit être dans un établissement détenteur d'une Charte Universitaire Erasmus et partir à un autre établissement détenteur d'un CUE ou à une entreprise
- Le personnel des entreprises doit aller à un établissement détenteur d'une Charte Universitaire Erasmus

5. Mobilité des personnes - organisation de la mobilité

- L'institution doit être un établissement d'enseignement supérieur auquel on a attribué une Charte Universitaire Erasmus ou un consortium de placement.

6. Mobilité des personnes - Cours de langues intensifs Erasmus

- Par exception, même si les cours sont normalement organisés par les établissements d'enseignement supérieur, autres organisations spécialisées dans la formation linguistique dans les langues moins largement connues des pays participants sont également éligible à cette action

Programme Jean Monnet

Jean Monnet programme

1. Chaires Jean Monnet

- Les Chaires Jean Monnet sont des postes d'enseignement spécialisés dans les études d'intégration européenne.
- Les titulaires de Chaires Jean Monnet sont tenus d'enseigner un minimum de 120 heures par année académique dans le domaine des études d'intégration européenne.
- Les titulaires de Chaires Jean Monnet doivent avoir le statut de professeur et ne peuvent pas être des "professeurs invités" dans l'établissement concerné.

2. Chaires Jean Monnet ad personam

- *Les Chaires Jean Monnet ad personam* sont réservées à des professeurs qui ont une expérience de longue date dans l'enseignement et/ou dans l'organisation d'évènements importants dans le domaine des études d'intégration européenne. Leur statut de haut niveau doit être reconnu au niveau international.
- Le détenteur de Chaire Jean Monnet *ad personam* doit avoir le statut de professeur ordinaire.
- Les titulaires de *Chaire Jean Monnet ad personam* doivent dispenser de manière régulière des cours d'intégration européenne et sont tenus d'organiser régulièrement des activités de réflexion sur le processus d'intégration européenne (conférences, séminaires, tables rondes).

3. Centres d'excellence de Jean Monnet

- Le Centre d'excellence Jean Monnet doit réunir les ressources scientifiques, humaines et documentaires pour les études d'intégration européenne au sein d'une ou plusieurs universités ;
- L'université/Les universités doit/doivent désigner une Chaire Jean Monnet pour assumer la responsabilité académique du Centre d'excellence. Par conséquent, seules les universités auxquelles on a déjà accordé une Chaire Jean Monnet sont éligibles pour une candidature pour un Centre d'excellence Jean Monnet.

4. Jean Monnet Teaching Modules

- Un Module Jean Monnet est un cours dans le domaine des études d'intégration européenne qui a une durée minimale de 30 heures d'enseignement ;
- Un Jean Monnet Teaching Module doit prendre la forme de cours (d'introduction) généraux sur l'intégration européenne (notamment aux universités qui n'ont pas encore une gamme de cours fortement développé dans le domaine), de l'enseignement hautement spécialisé sur les développements d'Union européenne (notamment aux universités qui ont déjà une gamme de cours fortement développé dans le domaine), et des cours d'été.

5. Associations des professeurs, des enseignants et des chercheurs se spécialisant dans l'intégration européenne

- Les associations demanderesse doivent être officiellement enregistrées et avoir le statut juridique indépendant au moment que leur demande est soumise ;
- Le but explicite de l'association doit être de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne au niveau national ou transnational ;
- L'association doit avoir un caractère interdisciplinaire ;

- L'association doit être ouverte à tous les professeurs, conférenciers, enseignants et (jeunes) chercheurs intéressés dans le domaine des études d'intégration européenne.

6. Les chercheurs se spécialisant dans les études d'intégration européenne à l'étranger

- Les demandes doivent être soumises par les universités (d'origine), les établissements ou les associations qui sont responsables de la mobilité du chercheur. Les demandes des personnes individuelles ne seront pas acceptées ;
- Les demandes d'une université doivent être signées par (a) le président/recteur/vice-chancelier de l'institution demanderesse, (b) le professeur responsable de la recherche à l'université d'origine, et (c) le chercheur concerné, si déjà identifié. Les demandes doivent mentionner l'université d'accueil et être accompagnées d'une lettre d'intention du professeur compétent à l'université d'accueil ;
- Les demandes des associations des professeurs, des enseignants et des chercheurs se spécialisant dans les études d'intégration européenne doivent être signées par le président et doivent mentionner les procédures pour l'administration et la sélection des subventions.

7. Activités d'information et de recherche dans le but de promouvoir la discussion, la réflexion et la connaissance sur le processus d'intégration européenne

- Les demandeurs doivent être des universités, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des associations nationales, régionales et transnationales qui rassemblent des professeurs, des enseignants et des chercheurs se spécialisant dans les études d'intégration européenne ;
- Les projets sous cette rubrique doivent couvrir l'organisation des conférences, des séminaires, des tables rondes et/ou des cours d'été.

8. Groupes de recherche multilatéraux dans le domaine de l'intégration européenne

- Les groupes de recherche multilatéraux doivent impliquer un partenariat entre au moins trois Chairs Jean Monnet d'au moins trois pays différents. Les groupes de recherche multilatéraux peuvent faire participer, comme partenaires, les associations nationales et transnationales qui rassemblent des professeurs, des enseignants et des chercheurs se spécialisant dans les études d'intégration européenne ;
- Les groupes de recherche multilatéraux doivent mener à un réseau universitaire intégré, faisant participer la recherche commune et l'organisation des séminaires, des débats et des réunions communes. Les activités des groupes de recherche multilatéraux doivent mener à la production d'une publication universitaire importante à la fin de la période d'éligibilité.

ANNEXE III : CRITERES D'ATTRIBUTION

1. Critères d'attribution pour la mobilité Education et Formation tout au long de la vie, les partenariats, les projets multilatéraux et de réseau (programmes sectoriels et programme transversal), les mesures d'accompagnement et les études et les projets de recherche comparatifs¹⁸

Projets multilatéraux, réseaux, études et recherche comparative, mesures d'accompagnement	Les Partenariats	Mobilité
1. QUALITE DE LA METHODOLOGIE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL	1. QUALITE DE LA METHODOLOGIE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL	1. QUALITE DE LA METHODOLOGIE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL
Les objectifs sont clairs, réalistes et abordent une question appropriée et des besoins identifiés ; la méthodologie est appropriée à réaliser les objectifs ; le programme de travail définit et distribue des tâches/activités parmi les partenaires de telle sorte que les résultats seront atteints à l'heure et au budget.	Les objectifs du partenariat sont clairs, réalistes et abordent un sujet approprié ; la méthodologie est appropriée pour réaliser les objectifs et appropriée au type de partenariat en question ; le plan d'activité définit et distribue des tâches parmi les partenaires de telle sorte que les résultats puissent être atteints et tous les partenaires sont activement impliqués.	Leonardo Da Vinci mobilité : Les objectifs sont clairs, réalistes et répondent à un besoin approprié ; le programme de travail est approprié à réaliser les objectifs ; le programme de travail définit et distribue des tâches/activités parmi les partenaires de telle sorte que la qualité de l'expérience de mobilité de la personne soit assurée (la charte générale de mobilité de réf.)
2. CARACTERE INNOVATEUR	2. CARACTERE INNOVATEUR	2. CARACTERE INNOVATEUR
La proposition fournira quelque chose de nouveau en termes d'apprendre des occasions, le développement de compétences, l'accès à l'information, etc. et/ou cherche à trouver des solutions aux besoins identifiés réels des partenaires de consortium et de ceux des bénéficiaires visés. Elle réalisera cela au moyen de l'adaptation et de transférer des solutions existantes pour affronter la question / besoins identifiés ou pour développer une solution flambant neuve chaque fois que cette option n'est pas encore disponible dans l'un ou plusieurs des pays participant au programme Education et Formation tout au long de la vie.	Non applicable	Non applicable
3. QUALITE DU CONSORTIUM	3. QUALITE DU CONSORTIUM	3. QUALITE DU CONSORTIUM
Le consortium inclut toutes les compétences et	Il y a un équilibre approprié entre les partenaires	Non applicable

¹⁸ Les demandeurs sont invités de consulter le site web de l'Agence pour information sur les critères de pondération.

<p>compétences exigées pour effectuer tous les aspects du programme de travail, et il y a un équilibre approprié à travers les partenaires en termes de leur participation dans les activités définies.</p>	<p>en termes de leurs compétences et leur participation dans les activités définies. Des mesures appropriées auraient dû assurer la communication et la coopération efficaces. Ce critère ne s'applique pas aux renouvellements/prolongation de candidatures, puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'une évaluation.</p>	
<p>4. PLUS-VALUE EUROPEENNE</p>	<p>4. PLUS-VALUE EUROPEENNE</p>	<p>4. PLUS-VALUE EUROPEENNE</p>
<p>Il y a des bénéfices clairs de la mise en œuvre d'une approche européenne, plutôt que nationale ou régionale, et ces bénéfices sont spécifiés dans la proposition et reflétés dans le programme de travail.</p>	<p>Pour les partenariats, l'impact et les bénéfices de la coopération européenne sur les institutions participantes sont clairs et bien définis. Ce critère ne s'applique pas aux renouvellements/prolongation de candidatures, puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'une évaluation.</p>	<p><u>Mobilité : Assistants de Comenius</u> - L'assistant décrit les bénéfices qui seront dérivés de cette mobilité et fournit une motivation convaincante pour contribuer au travail de l'institution hôte et de la vie communautaire. - L'école d'hôte décrit les bénéfices qui seront dérivés d'accueillir un assistant et fournit une motivation convaincante pour accueillir un assistant.</p> <p><u>Mobilité : Formation continue de Comenius et de Grundtvig</u> Le potentiel de l'activité de formation d'améliorer la dimension européenne du développement professionnel du demandeur est clair et bien défini.</p> <p><u>Mobilité : Leonardo Da Vinci pour les stagiaires subissant la formation professionnelle initiale (FPI)</u> L'impact prévu sur la croissance personnelle (la citoyenneté active), les compétences interculturelles et de langue est claire et bien définie. L'utilisation d'Europass est prévue.</p> <p><u>Mobilité : Leonardo Da Vinci pour les personnes sur le marché du travail (PMT)</u> L'impact prévu sur la croissance personnelle (la citoyenneté active), les compétences interculturelles et linguistiques est claire et bien définie. L'utilisation d'Europass est prévue.</p> <p><u>Mobilité : Leonardo Da Vinci pour les</u></p>

		<p><u>professionnels en formation professionnelle (ProEFP)</u> L'impact prévu sur la dimension européenne de l'institution hôte est claire et bien définie. L'utilisation d'Europass est prévue.</p>
5. LE RATIO DE COUTS-BENEFICES	5. LE RATIO DE COUTS-BENEFICES	5. LE RATIO DE COUTS-BENEFICES
La proposition démontre la rentabilité en termes d'activités prévues et de budget lié à eux.	Non approprié pour les partenariats : les forfaits sont accordés aux différents types de partenariats, selon le nombre de mobilités prévues. Les demandeurs ne produisent pas un budget.	Pour toutes les activités de mobilité, les postes budgétaires basés sur les coûts réels sont réalistes et démontrent la rentabilité par rapport à l'activité financée. NB : Ce critère ne s'applique pas aux frais de séjour, pour lesquels la contribution de subvention est basée sur les échelles des coûts unitaires
6. IMPACT ET PERTINENCE DES RESULTATS	6. IMPACT ET PERTINENCE DES RESULTATS	6. IMPACT ET PERTINENCE DES RESULTATS
La proposition est clairement placée dans l'un des domaines prioritaires dans l'appel à propositions et adresse également les orientations plus grandes du programme de formation permanente. Les résultats sont appropriés et le court - et l'impact à long terme sur le public cible identifié est susceptible d'être significatif.	Les résultats sont appropriés et l'impact prévue sur dessus à la fois les institutions de partenariat et sur les différents participants est claire et bien définie. Le partenariat a défini une approche à évaluer si les objectifs du partenariat ont été réalisés et l'impact prévu a été réalisée.	<p><u>Mobilité : Assistanats de Comenius</u> - L'impact prévu sur les compétences personnelles et professionnelles comprenant les langues et les bénéfiques interculturels est clairement définie par l'assistant candidat. - L'impact prévu et les résultats concrets que l'école d'hôte souhaite réaliser sont clairement définis.</p> <p><u>Mobilité : Formation continue de Comenius et de Grundtvig</u> Il y a une correspondance claire entre la formation sélectionnée et les besoins en formation du demandeur qui pourraient avoir un impact sur leur développement professionnel et la performance générale et le milieu de travail de leur institution. Leur participation à la formation pourrait également contribuer au développement des partenariats ou des projets futurs.</p> <p><u>Mobilité : Visites préparatoires pour les partenariats</u> Le demandeur fait un lien clair entre les activités de son institution de maison et le contenu de la visite préparatoire.</p> <p><u>Mobilité : Leonardo Da Vinci pour les stagiaires subissant la formation</u></p>

		<p><u>professionnelle initiale (FPI)</u> Il y a une correspondance claire entre la formation sélectionnée et les besoins en formation du demandeur. Impact prévue sur les compétences personnelles et professionnelles.</p> <p><u>Mobilité : Leonardo Da Vinci pour les personnes sur le marché du travail (PMT)</u> Il y a une correspondance claire entre la formation sélectionnée et les besoins en formation du demandeur. Impact prévue sur les compétences personnelles et professionnelles. Impact prévue des résultats généraux sur les pratiques dans le domaine professionnel spécifique.</p> <p><u>Mobilité : Leonardo Da Vinci pour les professionnels en formation professionnelle (ProEFT)</u> Impact prévue des résultats généraux, notamment développement du domaine professionnel spécifique. Impact prévue sur l'augmentation de la qualité de la formation.</p>
7. QUALITE DU PLAN DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION	7. QUALITE DU PLAN DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION	7. QUALITE DU PLAN DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION
Les activités prévues de diffusion et d'exploitation assureront l'utilisation optimale des résultats au-delà des participants dans le projet, pendant et au-delà de la vie du projet.	Les activités prévues de diffusion et d'exploitation sont bien définies et assurent l'utilisation optimale des résultats dans les organisations participantes et, si possible, dans la communauté plus large pendant et au-delà de la vie du partenariat Ce critère ne s'applique pas aux renouvellements/prolongation de candidatures, puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'une évaluation	La capacité de multiplicateur probable de la personne qualifiée et/ou des institutions de partenaire comprend et bien défini ainsi qu'une volonté de diffuser les résultats de leur activité de formation.

2. Critères d'attribution pour la charte universitaire Erasmus

- Clarté et plénitude Erasmus de la déclaration de principe :
- Qualité des dispositions pour l'aide de la mobilité : reconnaissance, préparation linguistique, contrôle, informations, équipements de logement, etc.

3. Critères d'attribution pour le programme de Jean Monnet

1. IMPACT ET PERTINENCE DES RESULTATS

- Impact probable des activités sur l'enseignement et/ou de la formation au niveau européen;

2. QUALITE DE LA METHODOLOGIE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

- La Qualité et le détail des activités prévues d'enseignement, de recherche et/ou de discussion (en accordant une attention particulière à la plus-value universitaire, aux synergies pluridisciplinaires, au caractère d'innovation et à l'ouverture à la société civile).

3. QUALITE DU CONSORTIUM

- La Qualité (excellence) du profil universitaire (CV) dans le domaine spécifique des études d'intégration européenne.

ANNEXE IV : PROCEDURES DE SELECTION

	<i>Procédure Agence nationale 1 – NA1</i>	<i>Procédure Agence nationale 2 – NA2</i>	<i>Procédure Commission - COM</i>
<i>Applicable à (typologie de projet)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mobilité transnationale ❖ Partenariats bilatéraux et multilatéraux 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Leonardo Da Vinci - projets multilatéraux pour le transfert de l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Projets et réseaux multilatéraux ❖ Observation et analyse ❖ Subventions d'opération ❖ Projets unilatéraux et nationaux (programme transversal et Jean Monnet) ❖ Mesures d'accompagnement
<i>À qui on doit envoyer à l'application</i> ¹⁹	<u>L'agence nationale compétente de chaque institution ou personne demanderesse</u>	<u>L'agence nationale compétente du coordinateur de la proposition</u>	<u>L'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture</u>
<i>Étapes principales de la procédure</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des propositions selon les deux critères formels (<u>critères d'éligibilité et d'exclusion</u>) et de qualité (<u>critères de sélection et d'attribution</u> qui sont définis dans les appels à propositions spécifiques) par les agences nationales • Approbation de la liste de sélection par les agences nationales • Attribution des subventions financières aux bénéficiaires sélectionnés par les agences nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des propositions selon les deux critères formels (critères d'éligibilité et d'exclusion) et de qualité (critères de sélection et d'attribution) par les agences nationales • Soumission à la Commission d'une liste succincte des applications qu'il propose d'accepter • Approbation de la liste de sélection de la Commission • Attribution des subventions financières aux projets sélectionnés par les agences nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des propositions selon les deux critères formels (critères d'éligibilité et d'exclusion) et de qualité (critères de sélection et d'attribution) par l'agence exécutive • Approbation de la liste de sélection) de l'agence exécutive • Attribution des subventions financières aux projets sélectionnés) par l'agence exécutive

¹⁹ Il convient de vérifier, avant d'envoyer la demande, dans l'appel à propositions à quelle agence la proposition doit être envoyée

ANNEXE V

1. MOBILITE – FRAIS DE SEJOUR

Erasmus, Leonardo Da Vinci, Grundtvig, Comenius, Programme Transversal

1.1 Frais de séjour relatifs à la mobilité individuelle

Le soutien aux frais de séjour est calculé sur la base des barèmes des coûts unitaires du pays d'accueil, prenant en considération :

- Le taux journalier pour un pays d'index 100, déterminé de telle sorte que le bénéficiaire est censé apporter ses propres sources de financement ;
- Le coût de la vie dans les différents pays, fourni par Eurostat ;
- Les différentes catégories de participants aux actions de mobilité, telles que les barèmes des coûts unitaires pour des adultes ou des professionnels seront plus élevés que ceux pour des étudiants ou des élèves ;
- Un séjour plus long induira des coûts relativement plus faibles qu'un court séjour (c'est-à-dire qu'un taux hebdomadaire peut ne pas résulter en une simple multiplication du taux journalier).

Pour la mobilité Grundtvig et Comenius, le soutien aux frais de séjour couvre également les frais pour les personnes en mobilité. Pour la mobilité des étudiants Erasmus et les placements de formation Leonardo, les frais d'assurance sont normalement couverts sous la rubrique "autres coûts" (Organisation de la mobilité, point 3.2). Les Agences nationales peuvent néanmoins décider dans le cadre de cet appel de couvrir les frais d'assurance par les frais de séjour.

Pour la mobilité des étudiants Erasmus et les placements de formation Leonardo, le soutien aux frais de séjour couvre également les frais de voyage.

1.2 Montants maximums proposés

Les barèmes des coûts unitaires ainsi calculés représentent des montants maximums.

Afin de tenir en compte le cofinancement national, régional et local possible ainsi que d'autres caractéristiques nationales, les autorités nationales en coopération avec les Agences nationales peuvent décider des orientations à appliquer sur les taux tout en respectant les critères communs fixés au niveau communautaire.

L'Agence nationale peut ainsi décider d'appliquer des montants moins élevés. Néanmoins, afin de respecter le principe d'égalité de traitement, les divergences entre les pays doivent rester dans certaines limites. Ainsi, des seuils (limites de variation) au-dessous desquels l'Agence nationale ne peut aller seront définis au niveau communautaire.

Dans le cas de bourses, la base juridique du programme "Education et Formation tout au long de la vie" stipule que la bourse moyenne devrait être maintenue en valeur réelle à une moyenne de 200 euros par mois pour la durée du programme. Afin de se conformer à cette disposition, les pays qui en 2006 étaient en dessous de ce montant augmenteront la bourse moyenne en 2007 d'au moins les deux tiers du taux d'accroissement de leur budget prévu pour les bourses. Pendant les années suivantes, si besoin est, ces pays augmenteront la bourse moyenne jusqu'à ce que l'objectif des 200 euros par mois soit atteint.

De plus, les spécificités des actions de chaque sous-programme doivent être prises en considération. Par conséquent, les limites de variation devront être définies pour chaque action. Dans certaines actions, les limites peuvent être faibles tandis que dans d'autres actions (par

exemple la mobilité des étudiants Erasmus) les limites peuvent être plus importantes en raison de nombreux types de cofinancements nationaux.

Pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes ayant des besoins particuliers, l'Agence nationale aura la possibilité d'appliquer des taux plus élevés conformément aux critères définis dans chaque action. Il est proposé que les Agences nationales utilisent les règles et les barèmes applicables au niveau communautaire.

Tableau 5a: Education et Formation tout au long de la vie – Mobilité Individuelle – Frais de séjour*-taux maximaux par pays d'accueil et catégorie de bénéficiaires**

*Assurance incluse pour la mobilité individuelle Comenius et Grundtvig. Voyage inclus pour la mobilité des étudiants Erasmus et les placements de formation Leonardo

** Veuillez consulter le site Web de l'agence nationale pour vérifier les montants maximaux appliqués dans chaque pays

	Index coût de la vie	ADULTES, PERSONNEL (voyage exclu)						JEUNES				
		Taux journalier	Taux hebdomadaire			Taux mensuel		Taux hebdomadaire		Taux mensuel (voyage inclus)		
			1ère semaine	2ème semaine	3ème, 4ème, 5ème et 6ème semaine	1er mois	2ème et mois ultérieurs	Jusqu'à 4 semaines (voyage exclu)	Jusqu'à 4 semaines (voyage inclus)	1er mois	2èmes et mois ultérieurs	3 à 12 mois (études Erasmus)
Belgique/Belgie - BE	100,00	150	750	350	200	1500	800	175	300	1200	700	560
Bulgaria- BG	56,63	85	425	198	113	849	453	99	170	680	396	317
Ceska Republika - CZ	90,56	136	679	317	181	1358	725	158	272	1087	634	507
Danmark - DK	135,88	204	1019	476	272	2038	1087	238	408	1631	951	761
Deutschland - DE	100,20	150	752	351	200	1503	802	175	301	1202	701	561
Eesti - EE	80,26	120	602	281	161	1204	642	140	241	963	562	449
Ellas - EL	93,00	140	698	326	186	1395	744	163	279	1116	651	521
Espana -ES	101,20	152	759	354	202	1518	810	177	304	1214	708	567
France - FR	119,00	179	893	417	238	1785	952	208	357	1428	833	666
Ireland - IE	122,40	184	918	428	245	1836	979	214	367	1469	857	685
Italia - IT	111,80	168	839	391	224	1677	894	196	335	1342	783	626
Kypros - CY	91,96	138	690	322	184	1379	736	161	276	1104	644	515
Latvija - LV	76,12	114	571	266	152	1142	609	133	228	913	533	426
Lithuania - LT	77,07	116	578	270	154	1156	617	135	231	925	540	432
Luxembourg - LU	100,00	150	750	350	200	1500	800	175	300	1200	700	560
Magyarország - HU	89,99	135	675	315	180	1350	720	157	270	1080	630	504
Malta - MT	89,55	134	672	313	179	1343	716	157	269	1075	627	501
Nederland - NL	109,70	165	823	384	219	1646	878	192	329	1316	768	614
Oesterreich - AT	107,10	161	803	375	214	1607	857	187	321	1285	750	600
Polska - PL	81,38	122	610	285	163	1221	651	142	244	977	570	456
Portugal - PT	91,50	137	686	320	183	1373	732	160	275	1098	641	512
Rumania- RO	63,78	96	478	223	128	957	510	112	191	765	446	357
Slovenija -SI	82,97	124	622	290	166	1245	664	145	249	996	581	465
Slovensko -SK	92,94	139	697	325	186	1394	744	163	279	1115	651	520
Suomi - FI	117,70	177	883	412	235	1766	942	206	353	1412	824	659
Sverige - SE	112,38	169	843	393	225	1686	899	197	337	1349	787	629
United Kingdom - UK	143,76	216	1078	503	288	2156	1150	252	431	1725	1006	805
Island - IS	139,23	209	1044	487	278	2088	1114	244	418	1671	975	780
Liechtenstein - LI	125,12	188	938	438	250	1877	1001	219	375	1501	876	701

Norge - NO	140,43	211	1053	492	281	2106	1123	246	421	1685	983	786
Turkey - TR	83,60	125	627	293	167	1254	669	146	251	1003	585	468

2. MOBILITE – FRAIS DE VOYAGE

Erasmus, Leonardo Da Vinci, Grundtvig, Comenius, Programme Transversal

2.1 Frais de voyage

Les frais de voyage sont attribués sur la base du coût réel excepté pour la mobilité des étudiants Erasmus et les stages Leonardo, où la bourse résultant du calcul des frais de séjour couvrira également les frais de voyage (voir le tableau 5a). Néanmoins, si les personnes résident dans l'un des territoires énumérés dans la Décision d'Association d'Outre-mer du Conseil (cf. Annexe VI) ou vont dans ces territoires, les frais de voyage seront toujours attribués sur la base des coûts réels.

Dans le cas de bourses de stage Leonardo, il est acceptable que la durée de la période à l'étranger soit inférieure à un mois. Dans ce cas-là, il peut s'avérer que la contribution forfaitaire couvrant à la fois les frais de séjour et le voyage (voir le Tableau 5a) soit trop faible pour permettre une couverture convenable de la période de stage (particulièrement pour les longues distances dans des pays où l'index du coût de la vie est peu élevé). Dans ce cas particulier, l'Agence nationale peut attribuer les fonds séparément : a) pour les frais de séjour en appliquant les taux hebdomadaires maximums (à l'exclusion du voyage) pour les jeunes (tableau 5a et, b) pour les frais de voyage sur la base des coûts réels.

3. MOBILITÉ – AUTRES FRAIS

Erasmus, Leonardo Da Vinci, Comenius, Grundtvig

3.1 Autres frais

Un certain nombre d'actions exigent l'engagement clair de l'institution d'origine pour assurer la qualité à tous les niveaux (pédagogique ainsi que logistique) pendant la période de mobilité. Ces frais peuvent être couverts par les montants forfaitaires ou par les barèmes des coûts unitaires. Cette aide est donnée **à l'institution d'envoi** et non à l'individu.

3.2 Montants proposés

Toutes les quantités sont en EUR par personne/bénéficiaire sauf indication contraire. Cette catégorie couvre également des coûts d'assurance des personnes dans la mobilité, à part la mobilité de Grundtvig et de Comenius, où l'assurance est couverte par les frais de séjour. Les agences nationales peuvent néanmoins décider, dans le cadre de cet appel, que les frais d'assurance soient couverts par les frais de séjour pour la mobilité Erasmus et Leonardo (voir chapitre 1.1).

3.2.1 Programme Leonardo Da Vinci

Tableau 5b : Leonardo Da Vinci – Barèmes des coûts unitaires maximums à appliquer pour calculer la subvention aux institutions d'envoi pour l'organisation de la mobilité

Subventions maximums pour les coûts de gestion	Contribution forfaitaire pour gérer l'action de mobilité (envoi des participants à l'étranger) par participant	300 €bénéficiaire
Subventions maximums pour les coûts de préparation	Contribution forfaitaire pour la préparation pédagogique, linguistique et culturelle par participant si nécessaire	500 €bénéficiaire

Les agences nationales détermineront les quantités de la calamine du coût unitaire à utiliser dans leur pays.

3.2.2 Programme Erasmus

3.2.2.1 Subventions pour institutions d'envoi pour l'organisation de la mobilité

Barème maximum des coûts unitaires à appliquer pour calculer la subvention des institutions d'envoi pour l'organisation de la mobilité. Les barèmes sont définis par groupe de personnes à envoyer à l'étranger.

Tableau 5c : Erasmus – Contribution maximale aux coûts engagés par les Établissements d'Enseignement Supérieurs pour assurer la qualité des dispositions pour la mobilité des étudiants et les enseignants, y compris les stages Erasmus

	Mobilité type	Stages
Barème 1 (1 à 25 personnes)	260 €bénéficiaire	390 €bénéficiaire
Barème 2 (26 à 100 personnes)	210 €bénéficiaire	315 €bénéficiaire
Barème 3 (101 à 400 personnes)	150 €bénéficiaire	225 €bénéficiaire
Barème 4 (> 400 personnes)	120 €bénéficiaire	180 €bénéficiaire

Les Agences nationales détermineront les montants des barèmes des coûts unitaires à utiliser dans leur pays.

3.2.2.2 Subventions aux établissements pour les cours de langues intensifs Erasmus (EILC) et les programmes intensifs (IP)

La subvention est attribuée comme un montant forfaitaire. Le montant maximum de base est de 6.000 euro pour EILC et de 7.000 euros pour l'IP, pour le pays avec un index du coût de la vie de 100. Le montant maximum pour les autres pays est obtenu en multipliant le montant maximum de base et l'index du coût de la vie tel que fourni par Eurostat.

Les Agences nationales détermineront les montants du montant forfaitaire à utiliser dans leur pays.

3.2.3. Comenius and Grundtvig programme

Pour la mobilité Comenius et Grundtvig, la contribution sera apportée aux frais réels de préparation linguistique. Une contribution sera apportée aux frais réels des frais de cours ou de séminaire pour la formation du personnel pour Comenius et Grundtvig et aux frais réels de toute formation basée sur l'enseignement intégré d'une matière non linguistique en langue étrangère (EMILE) pour les Assistants Comenius. La participation des assistants à des cours d'entrée en service sera financée par une bourse forfaitaire de 200 €ou par une contribution aux frais réels si leur montant est supérieur.

Tableau 5d : Erasmus – Montants forfaitaires maximaux pour les cours de langues intensifs Erasmus (EILC) et les programmes intensifs (IP)

	Index coût de la vie	EILC	IP
Belgique/Belgie - BE	100,00	6000	7000
Bulgarie- BG	56,63	3398	3964
Ceska Republika - CZ	90,56	5434	6339
Danmark - DK	135,88	8153	9512
Deutschland - DE	100,20	6012	7014
Eesti - EE	80,26	4816	5618
Ellas - EL	93,00	5580	6510
Espana -ES	101,20	6072	7084
France - FR	119,00	7140	8330
Ireland - IE	122,40	7344	8568
Italia - IT	111,80	6708	7826
Kypros - CY	91,96	5518	6437
Latvija - LV	76,12	4567	5328
Lithuania - LT	77,07	4624	5395
Luxembourg - LU	100,00	6000	7000
Magyarország - HU	89,99	5399	6299
Malta - MT	89,55	5373	6269
Nederland - NL	109,70	6582	7679
Oesterreich - AT	107,10	6426	7497
Polska - PL	81,38	4883	5697
Portugal - PT	91,50	5490	6405
Rumania- RO	63,78	3827	4465
Slovenija -SI	82,97	4978	5808
Slovensko -SK	92,94	5576	6506
Suomi - FI	117,70	7062	8239
Sverige - SE	112,38	6743	7867
United Kingdom - UK	143,76	8626	10063
Island - IS	139,23	8354	9746
Liechtenstein - LI	125,12	7507	8758
Norge - NO	140,43	8426	9830
Turkey - TR	83,60	5016	5852

4. FRAIS DE PERSONNEL – PROJETS, RESEAUX, ETUDES ET RECHERCHE COMPARATIVE, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Erasmus, Leonardo Da Vinci, Grundtvig, Comenius, Programme Transversal

4.1 Frais de personnel

Les frais de personnel peuvent être inclus dans tous les sous-programmes et pour tous les types de projets et de réseaux. Ces actions sont gérées par les Agences nationales (les projets multilatéraux Transfert de l'Innovation pour le programme Leonardo Da Vinci) ou par l'Agence Exécutive.

Les frais de personnel affecté à l'action, par le bénéficiaire ou par les co-bénéficiaires, comprennent les salaires réels ainsi que les charges sociales et les autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.

4.2 Montants proposés

Les frais de personnel éligibles seront calculés sur la base des **barèmes des coûts unitaires éligibles**. Le tableau comporte **les taux journaliers éligibles maximums**. Les montants en résultant seront inclus dans le budget demandé et pris en considération lors du calcul de la contribution communautaire.

Les taux du tableau ont été établis en prenant en compte :

- Les barèmes du Tableau des coûts unitaires utilisés dans le programme Leonardo Da Vinci (phase II) pour l'estimation des coûts moyens réels du personnel pour cinq catégories différentes de personnel en 2003. Ce tableau a été préparé en 2005, basé sur les données d'Eurostat de 2003, suite à une étude réalisée par un expert indépendant. Les montants dans ce tableau sont actuellement utilisés pour établir l'éligibilité des coûts de personnel proposés dans les budgets des projets des appels à propositions.
- Le tableau mentionné ci-dessus a été mis à jour pour refléter le coût moyen réel de personnel pour les projets multilatéraux à lancer en 2007. Comme les projets auront une durée maximum de 3 ans, une estimation du coût moyen réel de personnel pour 2008 a été faite de la façon suivante :
 - Application du taux de change euro/monnaie nationale de décembre 2003 sur les données 2003 pour obtenir la valeur dans les monnaies nationales.
 - Les données les plus récentes disponibles de la Direction Générale Affaires économiques et financières sur la hausse du coût de personnel pendant les années 2004-2007 ;
 - Une hausse projetée de 2% du coût de personnel pour 2008;
 - Application du taux de change euro/monnaie nationale d'octobre 2006 pour obtenir les valeurs projetées en euro pour 2008.
 - Les catégories de Chercheur/Enseignant et Formateur ont été fusionnées en une seule catégorie

Tableau 5e : Education et Formation tout au long de la vie - taux journaliers maximaux éligibles pour les frais de personnel – Projets, réseaux, études et recherche comparative,

Pays	Manager	Chercheur/E nseignant/Fo rmateur	Technique	Administratif
Belgique/Belgie - BE	364	311	252	196
Bulgaria- BG	34	31	24	16
Ceska Republika - CZ	100	100	73	52
Danmark - DK	468	401	326	254
Deutschland - DE	350	304	243	187
Eesti - EE	97	89	63	44
Ellas - EL	249	214	174	136
Espana -ES	278	250	192	134
France - FR	407	345	226	172
Ireland - IE	444	387	323	237
Italia - IT	538	314	213	176
Kypros - CY	287	252	156	107
Latvija - LV	93	76	61	41
Lithuania - LT	78	68	51	35
Luxembourg - LU	452	387	315	244
Magyarország - HU	123	107	81	46
Malta - MT	125	114	88	64
Nederland - NL	365	319	253	198
Oesterreich - AT	403	311	232	191
Polska - PL	148	122	95	68
Portugal - PT	174	154	112	76
Rumania- RO	115	89	69	43
Slovenija -SI	234	211	169	106
Slovensko -SK	78	69	56	46
Suomi - FI	349	249	206	173
Sverige - SE	495	424	348	268
United Kingdom - UK	445	419	295	212
Island - IS	387	353	304	195
Liechtenstein - LI	390	320	248	196
Norge - NO	502	435	356	268
Turkey - TR	158	100	66	43

mesures d'accompagnement, études et recherche comparative

Pour les projets Jean Monnet les frais du personnel doivent être justifiés par le demandeur. Si ces coûts dépassent les taux maximaux indiqués (voir les pages Jean Monnet du site Internet de l'AE, l'excédent sera considéré comme inéligible.

5. FRAIS DE SEJOUR - PROJETS, RESEAUX, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Erasmus, Leonardo Da Vinci, Grundtvig, Comenius, Programme Transversal

5.1 Frais de séjour

Les frais de séjour peuvent être inclus dans tous les sous-programmes (sauf Jean Monnet) et pour tous les types de projets et de réseaux. Ces actions sont gérées soit par les Agences nationales (les projets multilatéraux Transfert d'Innovation pour le programme Leonardo Da Vinci) soit par l'Agence Exécutive.

Les frais de séjour éligibles sont calculés sur la base des **barèmes des coûts unitaires éligibles**. Le tableau comporte **les indemnités journalières éligibles maximums**. Les montants en résultant seront inclus dans le budget demandé et pris en considération lors du calcul de la contribution communautaire.

Les taux du tableau ont été établis en prenant en compte:

- L'indemnité journalière pour un pays à index 100, déterminé de telle sorte que le bénéficiaire est censé apporter ses propres sources de capitaux;
- Le coût de la vie dans les différents pays tel que fourni par Eurostat.

5.2 Montants proposés

Tableau 5f : Education et Formation tout au long de la vie - taux journaliers maximaux éligibles pour les frais de séjour – Projets, réseaux, mesures d'accompagnement, études et recherche comparative

	Indice du coût de la vie	Taux du jour	Taux hebdomadaire (1)
Belgique/Belgie - BE	100.00	200	233
Bulgaria- BG	56.63	113	132
Ceska Republika - CZ	90.56	181	211
Danmark - DK	135.88	272	317
Deutschland - DE	100.20	200	233
Eesti - EE	80.26	160	187
Ellas - EL	93.00	187	217
Espana -ES	101.20	203	236
France - FR	119.00	239	277
Ireland - IE	122.40	245	285
Italia - IT	111.80	224	261
Kypros - CY	91.96	184	215
Latvija - LV	76.12	152	177
Lithuania - LT	77.07	155	180
Luxembourg - LU	100.00	200	233
Magyarország - HU	89.99	180	209
Malta - MT	89.55	179	209
Nederland - NL	109.70	220	256
Oesterreich - AT	107.10	215	249
Polska - PL	81.38	163	189
Portugal - PT	91.50	183	213
Rumania- RO	63.78	128	149
Slovenija -SI	82.97	165	193
Slovensko -SK	92.94	185	217
Suomi - FI	117.70	236	275
Sverige - SE	112.38	225	263
United Kingdom - UK	143.76	288	336
Island - IS	139.23	279	325
Liechtenstein - LI	125.12	251	292
Norge - NO	140.43	281	328
Turkey - TR	83.60	167	195

Pour les projets Jean Monnet les frais de séjour doivent être justifiés par le demandeur. Si ces coûts dépassent les taux maximaux indiqués (voir les pages Jean Monnet du site Internet de l'AE), l'excédent sera considéré comme inéligible.

(1) UNIQUEMENT pour les projets multilatéraux Comenius impliquant des activités de mobilité pendant la formation initiale des enseignants

6. COUTS DE PARTENARIAT

Grundtvig, Comenius

6.1 Partenariats

Soutien aux activités locales et aux activités de mobilité pour les partenariats de Comenius et Grundtvig. Ces actions sont gérées par les Agences nationales. Les activités du partenariat consistent en **activités locales** dans la propre organisation partenaire (activités en classe, travaux sur le terrain, recherche etc.) et en **activités de mobilité** vers les partenaires à l'étranger (réunions de projet, visites d'étude de directeurs d'écoles, échanges du personnel, etc.).

Les partenariats sont des projets de coopération à petite échelle, en général composés d'institutions d'au moins 3 pays²⁰. Les partenariats de Comenius comprennent les écoles tandis que les partenariats de Grundtvig comprennent des organisations s'occupant de l'éducation des adultes. L'une des institutions du partenariat est le "coordonnateur", les autres sont les "partenaires". La demande de partenariat est préparée conjointement par toutes les institutions participantes, mais chaque institution recevra sa propre subvention de sa propre Agence nationale. Chaque Agence nationale est donc responsable pour la préparation et la gestion des conventions de subventions avec ses propres institutions.

Les subventions de partenariat auront en général une durée de deux ans. Mais en 2007, des prolongations d'un an et de deux ans seront également nécessaires afin de financer les partenariats toujours en cours et qui, selon Socrates II, ont l'attente légitime de recevoir une 2^{ème} et/ou 3^{ème} et dernière année de financement pour leurs activités, comme prévu dans la candidature originale. Pour cette raison, chacune des 5 catégories de partenariat requerront exceptionnellement l'année prochaine à la fois un modèle pour une année et un modèle pour deux années, comme indiqué ci-dessous. Aucun nouveau participant ne peut se joindre à des partenariats existants au stade de la prolongation

²⁰Approximativement 10% des partenariats de Comenius comprennent un échange de classe et sont bilatéraux.

6.2 Montants proposés

Le soutien aux coûts du partenariat est donnée sous forme d'une subvention forfaitaire, qui couvrira tous les coûts liés aux activités du partenariat c'est-à-dire : coûts pour **les activités locales** (publications, logiciel, traductions, préparation linguistique etc.), **frais de voyage** ainsi que les **frais de séjour** et l'assurance pendant les périodes de mobilité. Néanmoins, la subvention ne couvrira pas tout l'effort du personnel impliqué dans la gestion du partenariat.

Tableau 5g : Comenius et Grundtvig - Montants maximaux de subvention pour les partenariats

	Nombre minimal de mobilités ²¹ par partenaire dans un partenariat²² de deux ans (2007-2009) :	Subvention forfaitaire maximum par partenaire	Nombre minimal de mobilités ²³ par partenaire dans un renouvellement de partenariat d'un an (2007 seulement) :	Subvention forfaitaire maximum par partenaire
Partenariat Comenius (petit nombre de mobilités)	4	10. 000 €	2	5. 000 €
Partenariat Comenius (1. Nombre moyen de mobilités pour les partenariats multilatéraux ou 2. échange de classe de petit groupe pour les partenariats bilatéraux)	12 ²⁴	20. 000 €	6	10. 000 €
Partenariat Comenius (nombre élevé de mobilités – seulement pour les partenariats bilatéraux qui comprennent un échange de grand groupe de classes)	25 ²⁵	25. 000 €	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>
Partenariat Grundtvig (petit nombre de mobilités)	4	15. 000 €	2	7. 500 €
Partenariat Grundtvig (nombre moyen de mobilités)	12	25. 000 €	6	12. 500 €

Pour prendre en compte les besoins du personnel ou des élèves/apprentis ayant des besoins particuliers, ou si la mobilité est prévue avec des partenaires situés dans l'un des territoires énumérés dans la décision d'association d'outre-mer du Conseil (cf. Annexe VI), le nombre minimal de mobilités peut être réduit de moitié.

Les Agences nationales détermineront les montants forfaitaires à utiliser dans leur pays.

²¹En cas de personnel ou d'élèves/apprentis ayant des besoins particuliers ou si la mobilité est prévue vers des territoires d'outre-mer, le nombre minimal de mobilités peut être réduit de la moitié.

²² Nouveaux partenariats ou partenariat avec une prolongation de deux ans

²³En cas de personnel ou d'élèves/apprentis ayant des besoins particuliers ou si la mobilité est prévue vers des territoires d'outre-mer, le nombre minimal de mobilités peut être réduit de la moitié

²⁴En cas de partenariats bilatéraux, l'échange de classe inclut un groupe de 10 élèves minimum

²⁵ L'échange de classe inclut un groupe de 20 élèves minimum

**ANNEXE VI : LISTE DE "PAYS ET DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER" DEFINIS PAR LA DECISION
2001/822/CE DU CONSEIL**

- Groenland
- Nouvelle-Calédonie et dépendances
- La Polynésie française
- Territoires méridionaux et antarctiques français
- Îles de Wallis and Futuna
- Mayotte
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Aruba
- Les Antilles néerlandaises
- Bonaire
- Curaçao
- Saba
- Saint-Eustache
- Saint Martin (Sint Maarten)
- Anguilla
- Îles Cayman
- Îles Malouines
- Géorgie de sud et les îles de Sandwich de sud
- Montserrat
- Pitcairn
- Sainte-Hélène, Ile d'Ascension, Tristan da Cunha
- Territoire antarctique britannique
- Territoire de l'Océan Indien britannique
- Îles Turks et Caïques
- Îles Vierges britanniques